

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Nombre en exercice : 36
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Convocation : 21/01/2020
Affichage : 05/02/2020

Le mercredi 29 janvier deux mille vingt à dix-huit heures les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Guy MONHEE, Maire, après convocation légale du 21 janvier 2020.

Présents : M. MONHEE Guy, M. BACALA Gilles, M. BAGOT Bernard, Mme BANCELIN Geneviève, Mme BOUFFANAIS Patricia, M. CHEVRET Didier, M. COLIN Bernard, Mme DEBRAY Jacqueline, M. DUGUET Christian, Mme LAMARRE Nicole , M. LAVERTY André, M. LEGOUT André, M. LEROY Jean-Claude, M. LEYZOUR Michel, Mme MACE Gyslaine, M. MALFILATRE Jean-Luc, Mme MARLIERE Marcelle, Mme MAROLLE Danièle, Mme MARTIN Jocelyne, M. MICHEL André, M. MORVAN Patrick, M. NORMANDEL Michel, M. PILFERT Francis, M. POIRIER Franck, M. REMPENAUULT Emmanuel, M. VILLETTE Gérard.

Excusés - Absents : M. AGIN Didier, M. AUCORDIER André, M. BLANCHARD Cyril, Mme BOIS Céline (donne pouvoir à M. LEYZOUR Michel), M. BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à M. BAGOT Bernard), M. CHARDON Eric, Mme FEUGUEUR Stéphanie (donne pouvoir à M. PILFERT Francis), M. LEPAON Marcel, M. MORGADO Nelce, M. PLESSIS Laurent.

Assistai(ent) également : Mme VALERY Nelly - Responsable des services,

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à la désignation d'un secrétaire de séance :

Madame Jacqueline DEBRAY est désignée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal des 28 novembre 2019 et 19 décembre 2019

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux du conseil municipal des 28 novembre 2019 et 19 décembre 2019

Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Décision 2019-095

Décide d'accepter les termes des devis de l'entreprise SICLI Agence de Caen Rue François Arago BP 46 14123 IFS sur la commune déléguée de Tourouvre - salle Brassens

- Devis 0-1666306 du 18/12/2019 qui concerne la mise en place d'un plan de sécurité et d'une protection incendie complémentaire pour l'étage de la mezzanine salle Brassens pour un montant de 232,82 € HT
- Devis 0-1666307 du 18/12/2019 qui concerne la mise en conformité de l'alarme Type 4 pour un montant de 1 083,50 € HT

Décision 2020-001

Décide d'accepter les termes du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services n°2019.12.2632.03.000.M00.006797 de la société SEGILOG, rue de l'Eguillon 72400 LA FERTE BERNARD pour la gestion des services : comptabilité, état civil, recensement militaire, gestion du cimetière, élections et gestion de la paie.

La durée du contrat est de 3 ans à compter du 01/01/2020.

Les échéances sont les suivantes :

- 1) Pour un total de 16 470,00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- Des versements annuels « Cession du droit d'utilisation » :
 - Pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 soit 5 490,00 € HT
 - Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 soit 5 490,00 € HT
 - Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 soit 5 490,00 € HT

En contrepartie :

- De la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- Du développement de nouveaux logiciels,
- De la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

2) Pour un total de 1 830,00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- Des versements annuels « Maintenance, Formation » :
 - Pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 soit 610,00 € HT
 - Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 soit 610,00 € HT
 - Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 soit 610,00 € HT

En contrepartie :

- De l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG,
- De la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG.

Décision 2020-002

Décide d'accepter les termes de la convention de servitudes au profit de ENEDIS sur les parcelles cadastrées Section AC 364 – 365 – 378 sur la commune déléguée de Tourouvre pour la pose de 31.50 mètres de ligne électrique basse tension souterraine ainsi qu'un coffret de réseau,

Décision 2020-003

Décide d'accepter les termes des devis de l'entreprise MOLVEAUX Franck, artisan peintre, La Croix des Bruyères Bubertré 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant des travaux de rénovation de la salle des fêtes de la commune déléguée de Bubertré :

- Devis DE00492 du 2/12/2019 d'un montant de 7 798,89 € HT (travaux de rénovation salle des fêtes - peinture)
- Devis DE00494 du 2/12/2019 d'un montant de 1 163,52 € HT (option : pièces de rangement tables et chaises - lessivage)
- Devis DE00493 du 2/12/2019 d'un montant de 933,12 € HT (puits de lumière)

Décision 2020-004

Décide d'accepter les termes du devis DV 41 du 05/01/2019 de l'entreprise RENEUF BTP 18 rue des 15 Fusillés 61400 MORTAGNE AU PERCHE pour un montant de 15 470 € HT pour le ravalement de la façade arrière de l'église de la commune déléguée de Lignerolles.

Décision 2020-005

Décide d'accepter les termes des devis de la société ANO DIAGAMTER 30 rue de la Onzième D.B.B. 61100 FLERS concernant le repérage « plomb avant travaux » et le diagnostic de « Performance Energétique » pour les locaux et les logements 5 rue de la Verrerie et 21 rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre :

- Devis 523256 du 12/12/2019 d'un montant HT de 1 310,84 € pour le local et logement 5 rue de la verrerie
- Devis 523243 du 12/12/2019 d'un montant HT de 1 205,84 € pour le local et logement 21 rue du 13 août 1944

Décision 2020-006

Décide d'accepter les termes du devis n°2017/07/61 du 25 juillet 2019 de M. Philippe DOMIN-FASSERO Vitrail Création 14 rue du Québec Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE pour un montant de 4 569 € concernant la restauration des vitraux de l'église St Aubin sur la commune déléguée de Tourouvre.

Décision 2020-007

Décide d'accepter les termes du devis n°2019-56 du 16 décembre 2019 de l'entreprise EURL LOIGNARD Père et Fils La Pilière Bivilliers 61190 TOUROUVRE AU PERCHE pour un montant de 4 600 € HT concernant la réhabilitation de la salle des fêtes sur la commune déléguée de Bubertré : installation d'une VMC.

Décision 2020-008

Décide d'accepter les termes du devis n°5002821 de PRODECO ZI Les Réhardières Longny au Perche 61290 LONGNY LES VILLAGES pour un montant de 775,82 € HT concernant la fourniture de lames PVC Sol pour le gîte rural sur la commune déléguée de Tourouvre.

Décision 2020-009

Décide d'accepter les termes du devis N°0-1666308 du 18 décembre 2019 de SICLI Agence de Caen Rue François Arago BP 46 14123 IFS pour un montant de 920,99 € HT concernant la mise en conformité incendie des nouveaux locaux Salles des Associations Rue du Québec sur la commune déléguée de Tourouvre.

Décision 2020-010

Décide d'accepter les termes de la convention d'adhésion 2020 de la Fédération Française des Villages étapes 16 Place Jourdan 87000 LIMOGES pour un montant de 2097,90 € concernant la commune déléguée de Tourouvre.

DELIBERATION 2020-01-001

Conventions de fonds de concours avec la Communauté de communes des hauts du Perche: éclairage public rue Bernard Pommier – Tourouvre : avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Hauts du Perche,

Vu la délibération n°2018-11-108 du conseil municipal de Tourouvre au Perche réuni le 15 novembre 2018 portant « Communauté de communes des hauts du Perche - fonds de concours communal : éclairage public rue Bernard Pommier sur la commune déléguée de Tourouvre »,

Vu la réception des travaux exposés ci-dessus

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de fonds de concours,

Monsieur le Maire, expose la finalité du financement :

Cout de l'opération : 40219.11€TTC

FCTVA (16.404%) : 5 330.81€

CDC des hauts du Perche (14 candélabres x 1250€) : 17 500.00€

TE 61 : 7 722.07€

Commune de Tourouvre au Perche : 9 666.22€ (initialement : 11824.14€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité »,

APPROUVER le plan de financement des travaux ci-dessus exposés et AUTORISE l'établissement de l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours établie initialement,

DECIDE d'amortir l'immobilisation, relevant de la part communale, sur une durée de 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier notamment l'avenant à ladite convention de financement avec la Communauté de communes des Hauts du Perche pour ladite opération.

DELIBERATION 2020-01-002

Convention de fonds de concours avec la Communauté de communes des hauts du Perche: construction d'une maison médicale sur la commune déléguée de Tourouvre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Hauts du Perche,

Monsieur le Maire expose l'étude de financement abordée par la Communauté de communes des hauts du Perche pour la construction d'une Maison médicale sur la commune déléguée de Tourouvre,

Travaux + Maîtrise d'œuvre + études 885 570€ TTC

FCTVA (16.404%) : 145 269€

Département : 50 000€

DETR (35% de 737 974.60€HT): 258 291€

Emprunt CDC (20ans, tx 1.10%, annuités 14 000€) 252 010€

Reste à charge : 180 000€

Total : 885 570€

CDC des hauts du Perche :

Loyers attendus : 18 000€/an

Charges du propriétaire : 4 000€/an

Solde (recettes) : 14 000€/an

Annuité d'emprunt : 14 000€/an

(20ans, tx 1.10%, annuités 14 000€)

Monsieur le Maire propose un fonds de concours pour l'opération de construction d'une Maison médicale sur la commune déléguée de Tourouvre :

- Fonds de concours TOUROUVRE AU PERCHE : 180 000.00€
- Une autorisation de programme : 90 000€ en 2020 + 90 000€ en 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVRE le plan de financement des travaux ci-dessus exposés ; soit un fonds de concours de 180 000€ de la commune au profit de la Communauté de communes des hauts du Perche pour l'opération de construction d'une maison médicale sur la commune déléguée de Tourouvre,

DECIDE d'établir pour ladite opération une autorisation de programme et d'inscrire les crédits de paiement qui en découlent, sur un programme pluriannuel de deux ans :

- 2020 : 90 000€ (article 2041512)

- 2021 : 90 000€ (article 2041512)

DECIDE d'amortir l'immobilisation, relevant de la part communale, sur une durée de 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier notamment la convention de financement avec la Communauté de communes des Hauts du Perche pour ladite opération.

DELIBERATION 2020-01-003

Conventions de fonds de concours avec la Communauté de communes des hauts du Perche: construction d'une gendarmerie sur la commune déléguée de Tourouvre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Hauts du Perche,

Vu le plan de financement proposé par la Communauté de communes des hauts du Perche pour la construction d'une Gendarmerie sur la commune déléguée de Tourouvre,

Travaux + Maîtrise d'œuvre + études 2 194 530€ TTC

Plan de financement	
Subvention Etat :	193 439 .99€
DETR :	150 000.00€
Fonds propres CDC :	126 090.01€
Emprunt CDC :	1 625 000.00€
Fonds de concours Tourouvre au Perche	100 000.00€

Monsieur le Maire propose un fonds de concours pour l'opération de construction d'une gendarmerie sur la commune déléguée de Tourouvre :

- Fonds de concours TOUROUVRE AU PERCHE : 100 000.00€
- Une autorisation de programme : 50 000€ en 2020 et 50 000€ en 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité »,

APPROUVER le plan de financement des travaux ci-dessus exposés ; soit un fonds de concours de 100 000€ de la commune au profit de la Communauté de communes des hauts du Perche pour l'opération de construction d'une gendarmerie sur la commune déléguée de Tourouvre,

DECIDE d'établir pour ladite opération une autorisation de programme et d'inscrire les crédits de paiement qui en découlent, sur un programme pluriannuel de deux ans :

- 2020 : 50 000€ (article 2041512)
- 2021 : 50 000€ (article 2041512)

DECIDE d'amortir l'immobilisation, relevant de la part communale, sur une durée de 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier notamment la convention de financement avec la Communauté de communes des Hauts du Perche pour ladite opération.

DELIBERATION 2020-01-004

Budget annexe « Lotissement Les Touches » - viabilisation de 9 parcelles :

- **définition de deux tranches de travaux**
- **maîtrise d'œuvre**
- **plan de financement**

Monsieur le Maire, rappelle l'opération de construction d'une gendarmerie au lieu-dit Les Touches sur la commune déléguée de Tourouvre,

Vu le plan d'aménagement du lotissement Les Touches, ce terrain se décomposant en 9 lots de parcelles constructibles ; le lot 1 étant réservé à l'opération de construction d'une gendarmerie,

Des travaux de Voies et Réseaux Divers sont à prévoir,

Monsieur le Maire propose les tranches de travaux suivantes :

1) Tranche 1 : Lot 1 et lot 9

Travaux VRD : 70 000€ HT

Maîtrise d'œuvre : 5 665€ HT (proposition Agetho Conseils)

Financement : nouvelle voie publique (50% Communauté de communes des hauts du Perche et 50% commune)

TOUROUVRE AU PERCHE : 37 832.50€

CDC DES HAUTS DU PERCHE : 37 832.50€

2) Tranche 2 : Lots 2 à 8

Travaux VRD : 170 000€ HT

Maîtrise d'œuvre : 9 690 HT (proposition Agetho Conseils)

Financement : nouvelle voie du lotissement

TOUROUVRE AU PERCHE : 179 690€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité »,

APPROUVE les tranches de travaux exposées ci-dessus,

DECIDE d'inscrire les crédits exposés supra au budget « Les Touches » 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser avec la société AGETHO CONSEILS, dans le cadre d'une Maîtrise d'œuvre,

APPROUVRE le plan de financement des travaux ci-dessus exposés ; soit un fonds de concours de 37 832.50€ de la Communauté de communes des hauts du Perche pour ce qui concerne la tranche n°1, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier notamment la convention de financement avec la Communauté de communes des Hauts du Perche pour ladite opération.

DELIBERATION 2020-01-011-005

Réseau de chaleur bois sur la commune déléguée de Tourouvre - aménagement et sécurisation des accès : plan de financement

Vu la délibération n°2019-02-147 du 28 février 2019 portant « Réseau chaleur sur la commune déléguée de Tourouvre : transfert au TE61 de la compétence Production et distribution de chaleur,

Vu la délibération n°2019-06-203 du 13 juin 2019 portant «Commune déléguée de Tourouvre, Opération d'installation d'un réseau chaleur en centre bourg »,

Vu l'avant-projet d'aménagement des accès et de la sécurisation de la chaufferie bois,

Considérant qu'il convient d'aménager la voie d'accès à la chaufferie d'une part et sécuriser le secteur de l'école primaire et de la garderie, d'autre part : redéfinition du tracé de la voie, renforcement conséquent de la chaussée pour le passage de camions poids lourds (livraison de copeaux de bois), destruction d'un muret,

Monsieur le Maire expose le coût de l'opération :

TRAVAUX d'aménagement : 128 820€ HT

ETUDES topographiques : 1 470€ HT

Maîtrise d'œuvre : 7 025€ HT

Total : 137 315€ HT

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT HT	TAUX	MONTANT
ETAT	DETR – Transition énergétique	137 315€	50%	68 657.50€
Communauté de communes des Hauts du Perche	Fonds de concours	137 315€	25%	34 328.75€
FONDS PROPRES (autofinancement)		137 315€	25%	34 328.75€
TOTAL HT				137 315€
TOTAL TTC				164 778€

Considérant qu'il convient de poursuivre l'opération d'aménagement d'un réseau de chaleur bois sur la commune déléguée de Tourouvre ET précisant que lesdits travaux sont étroitement liés à la pérennisation du bon fonctionnement du réseau bois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de lancer une consultation de travaux d'aménagement et de sécurisation des accès à la chaudière bois exposés supra sur la commune déléguée de Tourouvre,

D'INSCRIRE les crédits au budget 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au démarchage de financement auprès de partenaires, et présenter un plan de financement ci-dessus exposé auprès de chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-01-006

Réseau de chaleur bois sur la commune déléguée de Tourouvre - aménagement et sécurisation des accès

Vu la délibération n°2019-02-147 du 28 février 2019 portant « Réseau chaleur sur la commune déléguée de Tourouvre : transfert au TE61 de la compétence Production et distribution de chaleur»,

Vu la délibération n°2019-06-203 du 13 juin 2019 portant « Commune déléguée de Tourouvre, Opération d'installation d'un réseau chaleur en centre bourg »,

Vu la délibération n°2020-01-11-005 du 29 janvier 2020 portant « Réseau de chaleur bois sur la commune déléguée de Tourouvre - aménagement et sécurisation des accès : plan de financement »,

Vu l'avant-projet définitif d'implantation de la chaudière bois (près du cimetière de la commune déléguée de Tourouvre) modifiant le lieu d'emprise foncière (initialement en lieu et place d'un immeuble à usage de garderie et de salle informatique proche des écoles), également vu l'aménagement des accès et de la sécurisation de la chaufferie bois,

Vu le schéma envisagé du réseau de chaleur bois au centre bourg de la commune déléguée de Tourouvre ; desservant les bâtiments publics (Mairie et annexes, Salle des Mariages, salle Brassens, Gîte et la salle de réunion, Dojo, Groupe scolaire et annexes, immeuble Orne Habitat).

Vu la proposition tarifaire d'une maîtrise d'œuvre (AGETHO CONSEILS) pour 8175.00€ HT sur la base de travaux actualisable d'un montant de 100 000€ HT en première évaluation ; au-delà de l'enveloppe de 100000€, le taux d'honoraires sera de 4% du montant de travaux en sus.

Vu le devis (AGETHO CONSEILS) pour l'établissement d'un relevé topographique pour un montant de 1470.00€ HT,

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux d'aménagement de la voie d'accès à la chaufferie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider le schéma d'implantation de la chaudière bois et du réseau chaleur bois,

DECIDE de contractualiser avec la Société AGETHO CONSEILS pour une Maîtrise d'œuvre et

l'établissement d'un relevé topographique exposés supra,

DE FINALISER le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de la chaudière bois au profit du Syndicat TE61,

D'INSCRIRE les crédits au budget 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-01-007

Aménagement des anciennes salles paroissiales Quartier du Québec Tourouvre Lot 2 VRD Gros oeuvre : avenant n°2

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2018-11-103 du 15 novembre 2018 portant « Commune déléguée de Tourouvre : Aménagement des anciennes salles paroissiales en salles associatives – attributions des lots de travaux »,

Vu la délibération n°2019-02-144 du 28 février 2019 portant « Commune déléguée de Tourouvre : Aménagement des anciennes salles paroissiales en salles associatives – attributions du lot n°2 VRD Gros oeuvre»,

Vu la délibération n°2019-11-261 du 28 novembre 2019 portant « Commune déléguée de Tourouvre Aménagement des anciennes salles paroissiales en salles associatives – lot n°2 VRD Gros oeuvre : avenant n°1»,

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation de travaux pour une mise en fonctionnement du réseau des télécommunications,

Monsieur le Maire propose d'accepter l'avenant suivant, imputable au lot n°2 VRD Gros œuvre :

Avenant n°2 : +380.00€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant ci-dessus exposé comme suit :

Montant du marché initial : 66 000.00€ HT

Avenant n°1 : - 310.00€ HT

Avenant n°2 : + 380.00€ HT

Total cumulé : 66 070.00€ HT

AUTORISE la dévolution desdits travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-01-008

Aménagement des anciennes salles paroissiales Quartier du Québec - Tourouvre - aménagement de la cour intérieure

Vu le programme de travaux qui concerne l'aménagement des anciennes salles paroissiales Quartier du Québec sur la commune déléguée de Tourouvre,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'effectuer des travaux des abords dudit immeuble, à savoir une cour intérieure,

Monsieur le Maire expose la proposition afférente pour un montant de 14127.20€ HT (ZUNINO TP),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le devis exposé supra

AUTORISE la dévolution desdits travaux,

DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-01-009

Aménagement des anciennes salles paroissiales Quartier du Québec - Tourouvre - convention de servitudes au profit de ENEDIS

Vu le programme de travaux qui concerne l'aménagement des anciennes salles paroissiales Quartier du Québec sur la commune déléguée de Tourouvre,

Vu la décision n°2019-083 du 27 novembre 2019, portant « commune déléguée de Tourouvre : travaux aux salles paroissiales quartier du Québec - raccordement et suppression d'une borne électrique »,

Vu la demande de ENEDIS portant sur l'établissement de servitudes sur les parcelles Section AC364-365-378 sur la commune déléguée de Tourouvre pour la pose de 31.50 mètres de ligne électrique v=basse tension souterraine ainsi qu'un coffret de réseau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitudes au profit de ENEDIS et exposée supra,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-01-010

Commune déléguée de Randonnai – opération d'aménagement d'un rond-point en centre bourg : travaux de désamiantage et de démolition de deux immeubles : maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle l'opération d'aménagement d'un rond-point à l'entrée du bourg de la commune déléguée de Randonnai. Dans ce contexte, la commune a procédé à l'acquisition de trois immeubles en vue du rescindement pour l'un ; également du désamiantage et de la démolition des deux autres.

Pour ce dernier point il est nécessaire de procéder à la consultation d'entreprises ; un suivi par un maître d'œuvre est nécessaire pour le suivi des travaux. La société AMC propose ses services sur la base de travaux estimés à 95000€ HT et un taux de rémunération de 16% soit un forfait provisoire d'honoraires de 15 200€ HT.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget la dépense suivante :

Montant des travaux (2 immeubles) :	désamiantage démolition
	95 000€ HT (estimation)
Maîtrise d'œuvre :	15 200€ HT
Etudes :	2 500€ HT
Diagnostics :	1 225€ HT
	<u>1 190€ HT</u>
	TOTAL 115 115€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ le contrat de maîtrise d'œuvre exposé supra, soit un taux de rémunération de 16% appliqué sur le montant des travaux pouvant être estimé à 95 000€ HT, soit une rémunération provisoire de 15 200€ HT. Ce forfait de rémunération sera rendu définitif en phase APD (avant- projet définitif),
DECIDE d'inscrire les crédits exposés ci-dessus au budget 2020,
DECIDE de réaliser une consultation auprès d'entreprises pour les desdits travaux,
DECIDE de déposer deux demandes de subventions auprès du Département (deux immeubles), à cet effet le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire (dossier administratif, plan de financement),
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

DELIBERATION 2020-01-011

Budget annexe « commerce n°21 rue du 13 août 1944 » - travaux de réhabilitation d'un commerce et d'un logement : plan de financement

Vu la délibération n°2019-02-142 du 28 février 2019 portant « Travaux au commerce Coccinelle rue du 13 août 1944 – Tourouvre : maîtrise d'œuvre »,

Vu la délibération n°2019-09-226 du 12 septembre 2019 portant sur la réalisation d'un bail de location du commerce situé au n°21 rue du 13 août 1944 – Tourouvre,

Vu l'Avant-Projet Définitif proposé par le Maître d'œuvre,

Coût global de l'opération de réhabilitation du commerce et du logement au 1^{er} étage :

LOGEMENT travaux :	54 666.67€ HT
COMMERCE travaux :	85 925.00€ HT
MISSION contrôle technique:	2 310.00 € HT
MISSION de coordination sécurité et de protection de la santé :	1 390.80 € HT
DIAGNOSTICS :	1 085.25 € HT
Maîtrise d'oeuvre :	<u>14 170.00€ HT</u>
	Total : 159 547.72€ HT

Plan de financement :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT HT	TAUX	MONTANT
ETAT	DETR – revitalisation, réhabilitation du centre bourg et patrimoine vieillissant	159 547.72€	50%	79 773.86€
DEPARTEMENT	Aides au commerce et à l'artisanat (base travaux commerce : 85925.00€)	85 925.00€	11.63% (% opération commerce + logement : 6.27%)	10 000.00€
FONDS PROPRES (autofinancement)			43.73%	69 773.86€
TOTAL HT				159 547.72€
TOTAL TTC				191 457.26€

Considérant qu'il convient de poursuivre l'opération de réhabilitation du commerce et d'un logement situés n°21 rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE de lancer une consultation de travaux pour la réhabilitation d'un commerce et d'un logement situés n°21 rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre,
D'INSCRIRE les crédits au budget annexe 2020 « commerce 21 rue du 13 août 1944 – Tourouvre »,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au démarchage de financement auprès de partenaires, et présenter un plan de financement ci-dessus exposé auprès de chacun d'eux,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

DELIBERATION 2020-01-012**Lotissement Juchereau – Tourouvre : cession de deux parcelles**

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-05-196 du 16 mai 2019 portant «Commune déléguée de Tourouvre : vente de parcelles de terrain »,

Vu les demandes d'acquisitions faites en janvier 2020 pour deux parcelles de terrain situées rue Bourvil et rue de Funès sur la commune déléguée de Tourouvre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la cession de deux parcelles de terrain sur la commune déléguée de Tourouvre, pour 15 500€ chacune :

- Parcelle cadastrée AC 491 située Rue Bourvil d'une contenance de 830m²
Cession à hauteur de 15 500€,
- Parcelle cadastrée AC 493 située Rue de Funès d'une contenance de 833m²
Cession à hauteur de 15 500€,

DECIDE que les frais d'acte sont à la charge de chaque acheteur,

**DESIGNE l'Office notarial de la commune déléguée de Tourouvre pour accomplir les formalités administratives afférentes à ladite opération, la SCP GERVAIS Gaëlle - DECAEN Catherine & POTIER Eric,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

DELIBERATION 2020-01-013

Chemin rural « le haubert » : déclassement et cession

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande d'acquisition par un administré d'une parcelle de terrain située le Haubert sur la commune déléguée de Tourouvre cadastrée Section ZB 232 (propriété de la Communauté de Communes des Hauts du Perche),

Également l'administré souhaiterait acquérir le chemin rural jouxtant sa propriété et ladite parcelle exposée ci-dessus,

Monsieur le Maire propose qu'un bornage du chemin rural soit effectué et qu'une surface soit estimée pour la présente vente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le principe de cession du chemin rural situé Le Haubert,

DEMANDE dans un premier temps qu'un géomètre soit missionné pour relever les points de bornage du chemin rural, qu'une surface soit établie dans le cadre d'une cession, ET dans un second temps que soit lancées les déclarations et démarches administratives nécessaires au déclassement du chemin rural,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-01-014

Autorisation d'arbitrage vers un taux fixe d'un contrat de prêt

Monsieur le Maire a demandé l'arbitrage vers un taux fixe à la date du 01/08/2020 du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON507268EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par SFIL, jointe en annexe, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Arbitrage vers taux fixe du prêt n°MON507268EUR001

Il est décidé de procéder, à la date du 01/08/2020, à l'arbitrage vers taux fixe du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON507268EUR, aux conditions visées à l'Article 2.

Article 2 : Caractéristiques et conditions financières de l'arbitrage vers taux fixe du prêt n°MON507268EUR001

Caractéristiques du prêt n°MON507268EUR001 :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE

Score Gissler : 1A

Date d'effet de l'arbitrage vers taux fixe : 01/08/2020

Capital restant dû à la date d'effet de l'arbitrage vers taux fixe : 124 383,08 EUR

Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe :

Montant : 124 383,08 EUR

Durée d'amortissement : 44 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/08/2031

Durée d'application du taux d'intérêt : 44 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/08/2031

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle

Mode d'amortissement : personnalisé

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,49 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe

Taux effectif global : 0,49 % l'an

Soit un taux de période : 0,123 % pour une durée de période de 3 mois

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. MONHEE Guy, Maire, est autorisé à signer la proposition établie par la Caisse Française de Financement Local, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION 2020-01-15

Territoire énergie de l'Orne : modification des statuts

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération 2019-AG-44 validée par les membres du Comité Syndical en date du 18 septembre 2019 et reçue à la Préfecture le 20 septembre 2019 sous le numéro 061-256102922-20190918-2019-AG-44-DE,

Monsieur le Maire expose la modification des statuts du TE61 :

- *Article 2 – Siègne du syndicat :*
Le siège du syndicat est : n°6 rue de Gâtel 61250 Valframbert
- *Article 6.3 - Eclairage, mise en valeur du patrimoine et mobilier urbain :*
Transfert de compétence s'applique également aux domaines suivants : Eclairage des infrastructures sportives
Infrastructures d'éclairage évènementiel
- *Annexe 1 des statuts :*
Intégration des communes nouvelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur les modifications apportées aux statuts du TE61.

DELIBERATION 2020-01-16

Centre de gestion de l'Orne : consultation pour la passation d'un contrat groupe couvrant les obligations statutaires

Monsieur le Maire expose :

Notre collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de l'Orne. Ce contrat garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service ; ledit contrat arrive à terme le 31 décembre 2020.

Par conséquent, le Centre de gestion de l'Orne, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) va remettre ce contrat en concurrence. Par délibération, la commune de Tourouvre au Perche peut confier au Centre de Gestion de l'Orne, le soin de passer un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Cette délibération mandate le Centre de Gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement la commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la commune gardera la faculté d'adhérer ou non.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et les établissements territoriaux.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CHARGE le Centre de gestion de l'Orne de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

DELIBERATION 2020-01-17

Formation « conduite de tondeuse autoportée » : financement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martin Jocelyne qui informe le conseil Municipal qu'une formation obligatoire pour la conduite des tondeuses autoportées est organisée le 5 mars 2020 sur la commune déléguée de Tourouvre. Le montant de cette formation s'élève à 650€ pour 5 agents, soit 130€ par agent. Trois de ces agents sont issus des collectivités suivantes : Le Mesnil Bérard, Irai, Charencey. Il convient de demander le remboursement de cette formation à chaque commune concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de demander le remboursement de la journée de formation qui s'élève à 130€ par agent aux communes suivantes :

- Le Mesnil Bérard : 1 agent x 130€
- Irai : 1 agent x 130€
- Charencey : 1 agent x 130€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier, notamment le titre de recette envers les trois communes exposées ci-dessus.

DELIBERATION 2020-01-18

Société Protectrice des Animaux - refuge de Pervençères : campagne de stérilisation des chats errants.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martin Jocelyne exposant le sujet : une campagne de stérilisation de 10 chats errant s'est achevée. Il convient de renouveler le partenariat avec Le Grand Refuge de Pervençères – SPA pour autant de captures. Une subvention est demandée à hauteur de 400€ pour cette nouvelle campagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE de contractualiser avec la SPA dans le cadre d'une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune de Tourouvre au Perche,

ACCEPTTE dans le cadre de cette campagne de verser à la SPA une subvention de 400€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-01-19

Groupement de défense Sanitaire de l'Orne : convention de lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dès constat de présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet de Département désigné par décret n°2017-595 peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du Code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'Etat. La destruction des nids reste à charge des particuliers et peut être, le cas échéant, pris en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la commune prendra en charge, pour l'année 2020, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques,

L'aide communale ne pourra pas excéder 33% du coût TTC de la facture,

L'aide communale ne pourra pas excéder 50€ par dossier,

La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques,

L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'ORNE après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-01-20

INSEE – Enquêtes sur le territoire : nomination d'un correspondant

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'enquêtes menées par l'INSEE auprès des ménages sur la commune, il convient de nommer un correspondant au sein de la mairie.

A l'annonce de lancement d'une nouvelle enquête, le correspondant aura à transmettre l'information à l'accueil de la mairie, annoncer l'enquête à travers les supports de communication communaux (bulletin municipal, panneau lumineux, affichage, site internet,...)

Le correspondant est le premier contact avec l'enquêteur (repérage ou prise de contact avec un habitant) ; il informera et rassurera les administrés sur l'identité des enquêteurs, l'existence de l'enquête et son caractère obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de nommer l'agent communal, Madame Magali Legentil, correspondante auprès de l'INSEE dans le contexte exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2020-01-21

Service technique : acquisition de matériel

Monsieur le Maire expose le besoin d'acquérir du matériel pour l'élagage et le débroussaillage des voies et espaces verts de la commune.

Vu la proposition commerciale du 20 janvier 2020 de la société Perche Loisel domiciliée La Gare 61400 Saint Langis Lès Mortagne pour un lamier d'élagage, une débroussailleuse, l'installation d'une protection en polycarbonate pour l'épareuse ; le tout pour un montant de 22 738€ TTC. Monsieur le Maire précise que le FCTVA sera demandé à hauteur de 3729.94€, ramenant ainsi le coût du matériel à 19 008.05€.

Monsieur le Maire indique que la société Perche Loisel propose pour cette acquisition un emprunt à hauteur de 19000€ au taux de 0.54% sur 5 ans auprès de AGILOR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de l'acquisition du matériel ci-dessus exposé pour un montant de 22 738€ TTC,

DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2020,

DECIDE de contracter un emprunt auprès de AGILOR à hauteur de 19000€ sur une durée de remboursement de 5 ans au taux fixe de 0.54% (échéances trimestrielles),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que deux locations de type T2 sont libres de location :
Commune déléguée de Lignerolles et d'Auteuil

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 26/02/2020 à 18h00.
La séance est levée à 19h30.

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.